

COMMUNE DE HUNAWIHR

Tél. 03.89.73.60.42/Fax. 03.89.73.83.38

ARRETE MUNICIPAL N°41/2019

réglementant la circulation et le stationnement sur la RD 1bis3 à l'entrée de la commune et sur les chemins ruraux dit Schafbrunnenweg, Almendweg, Koenigsweg à leur débouché sur la RD 1 bis pour permettre le passage du Tour de France le 10 juillet 2019 de 12 h à 18 h.

Nous, Maire de Hunawihr,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-1 et L 2541-2,
Vu le Code de la route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 417-9, R 411-25 et R 411-30,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation des routes et des autoroutes, approuvée par l'arrêt interministériel du 6 novembre 1992,
Vu les courriers de la Préfecture du Haut-Rhin en date du 18 mars et du 17 mai 2019

Considérant qu'en raison du passage du Tour de France le 10 juillet 2019 sur la RD 1bis, et pour des raisons de sécurité publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la RD 1bis3 à l'entrée de la commune et sur les chemins ruraux dit Schafbrunnenweg, Almendweg, Koenigsweg à leur débouché sur la RD 1 bis ;

Arrêtons

Article 1^{er} : La circulation sera interdite sur la RD 1bis3 à l'entrée de la commune et sur les chemins ruraux dit Schafbrunnenweg, Almendweg, Koenigsweg à leur débouché sur la RD 1 bis le 10 juillet 2019 à partir de 12 h et jusqu'à la fin de la course.

Article 2 : Durant la même période, le stationnement sera interdit sur la RD 1bis3 à l'entrée de la commune et sur les espaces verts de part et d'autre des voies de circulation.

Tout manquement à ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Des barrières de fermeture seront installées au droit des entrées des voies de circulation rappelant l'interdiction de circuler et de stationner.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, l'accès de ces voies aux forces de l'ordre, aux véhicules d'incendie et de secours, aux gestionnaires de voirie ainsi qu'aux véhicules des participants et organisateurs du Tour de France 2019 reste autorisé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Le Maire de Hunawihr, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Préfet du Haut-Rhin
- DDT du Haut-Rhin
- Brigade Verte
- Représentant de l'autorité organisatrice du Tour de France 2019
- Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin - DRT
- Procureur de la République



Fait à Hunawihr, le 1er juillet 2019

Le Maire
Gabriel SIEGRIST